



Information aux habitants de Curtilles

Election complémentaire à la Municipalité de Curtilles

Suite à la démission de Monsieur Félix Luder, Syndic, la Préfecture du District de la Broye-Vully a convoqué le corps électoral de la Commune de Curtilles pour élire une nouvelle personne à la Municipalité en date du dimanche 15 mai 2022.

Au terme du délai du dépôt des listes, une seule candidature a été déposée au bureau communal. Selon la procédure en vigueur depuis le 01.01.2022, la commune de Curtilles retrouve ainsi une Municipalité au complet par l'élection tacite de

Monsieur Willy Chuard

Il sera assermenté comme Municipal par le Président du Conseil Général, Monsieur Bertrand Zufferey au début de la prochaine séance de Municipalité, le mardi 12 avril 2022.

Durant 10 ans, de 2006 à 2016, Monsieur Willy Chuard, maître socio-professionnel HES, a déjà œuvré au sein de la Municipalité et il a passé la main au bout de sa 2^{ème} législature pour raisons professionnelles. Aujourd'hui à la pré-retraite, mais toujours actif pour Curtilles - vous le retrouvez à la déchetterie en alternance avec ses 2 collègues - il se met à nouveau à disposition de l'exécutif de Curtilles.

D'entente unanime avec les membres de la Municipalité actuelle, **il posera sa candidature à la Syndicature**, une liste unique sera déposée dans ce sens et au terme de cette procédure, il sera élu tacitement Syndic de Curtilles et assermenté en début juin.

Dans l'intervalle, et jusqu'à cette date, Monsieur Diego Falk, Vice-Syndic, assure l'intérim à la Syndicature comme annoncé dans le dernier tous-ménages.

La Municipalité est heureuse de cet aboutissement et de la rapidité avec laquelle elle se retrouve ainsi à nouveau au complet par le retour d'un homme compétent, apprécié et disponible.

Nouvelles du PACom de Curtilles

Le Conseil d'Etat a approuvé le Plan d'affectation communal de Curtilles en date du 17.03.2022. Les levées des sept oppositions au PACom par le Conseil en date du 23.06.2021 ont ainsi enfin pu être notifiées aux propriétaires concernés. Ces derniers ont 30 jours pour recourir contre cette décision à la CDAP du Tribunal cantonal.

Dans l'attente de la fin de cette procédure, la Zone réservée instaurée en 2017 reste en vigueur. Les propriétaires concernés seront avertis par lettre et l'information publiée au pilier public et dans la page dédiée du site Internet de la Commune : www.curtilles.ch